



NATIONS UNIES

Distr.
GENERALE

A/37/98
S/14882 ✓
23 février 1982
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  CONSEIL DE SÉCURITÉ

UN LIBRARY

FEB 25 1982

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-septième session
Points 20 et 35 de la liste préliminaire
LA SITUATION AU KAMPUCHEA
QUESTION DE LA PAIX, DE LA STABILITE ET
DE LA COOPERATION EN ASIE DU SUD-EST

CONSEIL DE SECURITE
Trente-septième année

Lettre datée du 22 février 1982, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de la Thaïlande auprès de l'Organisation
des Nations Unies

Comme suite à ma lettre du 16 février 1982 (A/37/88-S/14872) et d'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les incidents ci-après :

1. Le 17 février 1982, à 13 h 30, 40 soldats vietnamiens ont pénétré sur un kilomètre à l'intérieur du territoire thaïlandais à Ban Sabtaree, district de Pong Nam Ron, province de Chantaburi, et ont attaqué une patrouille de la police de frontière thaïlandaise composée de 15 hommes, occasionnant 15 morts du côté thaïlandais. Au cours des combats, 20 obus de mortier ont été tirés par les soldats vietnamiens depuis le territoire kampuchéen en direction du territoire thaïlandais, blessant un civil.

2. Le même jour, au cours de ce même incident, un autre groupe d'environ 300 soldats a été déployé et stationné près de la zone de combat, à environ deux kilomètres à l'intérieur du territoire thaïlandais, jusqu'aux premières heures du matin du 19 février.

Ces violations flagrantes de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Thaïlande témoignent, une fois de plus, d'un mépris persistant et total des principes du droit international et de la Charte des Nations Unies.

La Thaïlande condamne énergiquement ces actes d'agression systématiques commis de façon flagrante par les forces vietnamiennes et réaffirme son droit de légitime défense contre toutes les formes d'agression étrangère.

x A/37/50

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 20 et 35 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent,

(Signé) M. L. Birabhongse KASEMSRI